

Tarifs pour les instituts de crédit

Renseignements Terravis

Sommaire

1. CHAMP D'APPLICATION	2
2. PRIX DE BASE «RENSEIGNEMENTS»	2
2.1 Obtention électronique des données	3
2.2 Géodonnées	3
3. EMOLUMENT MINIMAL	3
4. EMOLUMENTS CANTONAUX	4
5. FACTURATION	4
6. ENCAISSEMENT DES EMOLUMENTS CANTONAUX	4
I. ANNEXE – EMOLUMENTS CANTONAUX (DONNEES DU REGISTRE FONCIER ET GEODONNEES)	5

en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017

1. Champ d'application

Les présents Tarifs s'appliquent aux instituts de crédit (banques, compagnies d'assurance, caisses de pension). Des tarifs séparés sont prévus pour les autres groupes d'utilisateurs.

2. Prix de base «renseignements»

Le prix de base «renseignements» est un forfait qui permet d'effectuer un nombre illimité de demandes de renseignements fonciers. Il englobe le plan du registre foncier, la gestion des utilisateurs ainsi que l'utilisation du système Terravis en général. Les émoluments cantonaux ne sont toutefois pas compris dans le forfait. Pour la participation aux transactions électroniques, un supplément est appliqué, lequel est traité dans des tarifs séparés.

Le montant du forfait «renseignements» est fixé en fonction du volume hypothécaire national de l'institut de crédit (habituellement sur la foi des statistiques de la BNS) à la fin de l'année précédente. Il est révisé une fois par an au 1^{er} avril de l'année suivante (sur la base du volume hypothécaire national constaté au 31 décembre de l'année précédente). Pour un calcul correct du forfait «renseignements», l'institut de crédit doit communiquer son volume hypothécaire total ainsi que sa ventilation par canton à Terravis.

Pendant la phase de constitution, seul le volume hypothécaire sera pris en compte dans les cantons effectivement activés dans le portail de renseignements Terravis.

Désignation	Définition	Frais en points de base p.a. (1 pb = 0,01%)	Hors TVA
Prix de base	Volume hypothécaire au 31 décembre de l'année précédente	0,05	8,00 %

Exemples de calcul

Le calcul du forfait «renseignements» est illustré par l'exemple d'un institut de crédit actif dans toute la Suisse, d'une banque cantonale, d'une banque régionale et d'une banque locale avec trois cantons. Les volumes hypothécaires indiqués sont fictifs.

Utilisateur	Volume hypothécaire national (en mrd de CHF)	Dont raccordé à Terravis (en mrd de CHF)	Cantons raccordés			Prix de base sur le volume hypothécaire en pb (p.a.)	Forfait de base p.a.
			TG	BL	TI		
Institut de crédit actif dans toute la Suisse	30,0	5,4	2,0	3,0	0,4	0,05	CHF 27'000
Banque cantonale A	13,0	12,0	11,6	0,1	0,3	0,05	CHF 60'000
Banque régionale B	7,6	3,0	0,0	3,0	0,0	0,05	CHF 15'000
Banque locale C	5,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,05	CHF 0,00

Le forfait «renseignements» est prélevé pour la période courant du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante. Il est fractionné et facturé par mensualités à l'institut de crédit. Le montant est révisé chaque année au 1^{er} avril en fonction du volume hypothécaire constaté. En cas d'activation de cantons / communes supplémentaires, le prix de base est à nouveau appliqué et majoré le mois suivant.

2.1 Obtention électronique des données

Les extraits de registre foncier peuvent être obtenus sous forme de fichiers XML structurés moyennant un supplément au prix de base «renseignements».

Désignation	Définition	Frais en points de base p.a. (1 pb = 0,01%)	TVA
Obtention des données	Volume hypothécaire au 31.12 de l'année précédente	0,005	8,00 %

L'accès électronique aux données est facturé pour la période courant du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante. L'accès électronique aux données est fractionné et facturé par mensualités à l'institut de crédit. Le montant est révisé chaque année au 1^{er} avril en fonction du volume hypothécaire constaté. En cas d'activation de cantons/communes supplémentaires, les frais sont à nouveau appliqués et majorés le mois suivant.

2.2 Géodonnées

Le plan du registre foncier se rapportant au bien-fonds concerné (plan cadastral / plan de situation), qui, si disponible, peut être uniquement obtenu conjointement avec des extraits du registre foncier, est fourni sans supplément:

Désignation	Définition	Frais en points de base p.a. (1 pb = 0,01 %)	TVA
Plan du registre foncier	Volume hypothécaire (habituellement établi sur la foi des statistiques de la BNS) au 31.12 de l'année précédente	Inclus dans le prix de base «renseignements»	

3. Emolument minimal

Un émolument minimal de CHF 500.00 par an (hors TVA de 8,00%) est exigé. Une éventuelle différence sera facturée au 31 mars.



4. Emoluments cantonaux

Les émoluments cantonaux sont indiqués à l'**annexe 1** et correspondent aux tarifs cantonaux en vigueur. SIX Terravis SA décline toute responsabilité en ce qui concerne ces émoluments cantonaux.

5. Facturation

Les services de SIX Terravis SA sont facturés chaque mois aux utilisateurs. La facture est libellée en CHF et son règlement a lieu par prélèvement. Les montants facturés sont majorés de la TVA.

Des informations détaillées sur les interrogations effectuées peuvent être consultées dans le journal d'audit («Audit-Log») sur le portail de renseignements Terravis.

6. Encaissement des émoluments cantonaux

L'encaissement des émoluments cantonaux (s'il en a été convenu ainsi avec le canton) est effectué par SIX Terravis SA.

I. Annexe – émoluments cantonaux (données du registre foncier et géodonnées)

Les émoluments cantonaux facturés aux participants Terravis se composent comme suit:

Emoluments cantonaux					
Canton	Emoluments du registre foncier (extrait de base)	Emoluments du registre foncier (extrait étendu)	Plan du registre foncier ¹	Cadastre RDPPF ²	Encaissement ³
AG	gratuit	gratuit	compris dans le prix de base	pas encore disponible	x
BL	gratuit	CHF 1,00	compris dans le prix de base	pas encore disponible	x
BE⁴	Forfait annuel ⁵ : 0.01 ‰		compris dans le prix de base	pas encore disponible	(x)
GL	CHF 2,00	CHF 5,00	compris dans le prix de base	pas encore disponible	x
GR	CHF 2,00	CHF 5,00	compris dans le prix de base	pas encore disponible	x
NW⁶	Forfait annuel ⁵ : 0.01 ‰		compris dans le prix de base	Compris dans les émoluments du registre foncier	
	CHF 20,00	CHF 20,00			
SG	CHF 9,00	CHF 9,00	compris dans le prix de base	pas encore disponible	x
SO	CHF 2,00	CHF 5,00	pas encore disponible en totalité	pas encore disponible	x
SZ	CHF 5,00	CHF 10,00	compris dans le prix de base	pas encore disponible	x
TG	CHF 1,00	CHF 5,00	compris dans le prix de base	pas encore disponible	x
TI	CHF 5,00	CHF 5,00	pas encore disponible	pas encore disponible	x
UR	Forfait annuel ⁵ : 0.0035 ‰		compris dans le prix de base	pas encore disponible	x
VS	gratuit	CHF 1,00	pas encore disponible	pas encore disponible	x

Tous les prix s'entendent hors TVA de 8,00 %.

Légende:

Détermination des émoluments cantonaux:	Les émoluments cantonaux sont établis sur la base des dispositions légales en vigueur et s'appliquent sous réserve de l'accord des autorités cantonales compétentes. Les cantons se réservent le droit de modifier à tout moment les émoluments cantonaux.				
Présentation des coûts	Dans le décompte mensuel, les émoluments cantonaux prélevés pour un extrait étendu sont décomposés en deux parties. Ainsi, par exemple, les émoluments cantonaux applicables aux requêtes avancées dans le canton de Glaris s'élèvent à CHF 5,00 et apparaissent comme suit sur la facture: <table data-bbox="564 566 1145 636" style="margin-left: 40px;"> <tr> <td>Frais de registre foncier- extrait de base</td> <td style="text-align: right;">CHF 2,00</td> </tr> <tr> <td>Frais de registre foncier- extrait étendu</td> <td style="text-align: right;">CHF 3,00</td> </tr> </table>	Frais de registre foncier- extrait de base	CHF 2,00	Frais de registre foncier- extrait étendu	CHF 3,00
Frais de registre foncier- extrait de base	CHF 2,00				
Frais de registre foncier- extrait étendu	CHF 3,00				
Plan du registre foncier ¹	Les frais associés au plan du registre foncier sont compris dans le prix de base (ch. 2).				
Cadastre RDPPF ²	Le cadastre RDPPF est un cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière. Les frais pour l'accès aux données du cadastre RDPPF sont inclus dans le forfait (ch. 2).				
Encaissement ³	SIX Terravis facture à ses participants les émoluments cantonaux pour le compte du canton indiqué et les reverse intégralement à l'office compétent du canton en question.				
BE ⁴	Le forfait comprend l'accès aux données du canton de Berne aussi bien via Terravis que par le biais du portail cantonal GRUDIS. Encaissement: Le canton de Berne facture le forfait directement aux clients GRUDIS. Les autres instituts de crédit reçoivent la facture de SIX Terravis chaque année en décembre.				
NW ⁵	Dans le canton de Nidwald, les différents groupes d'utilisateurs ont la possibilité de s'acquitter d'un forfait annuel au lieu des émoluments du registre foncier pour chaque extrait. Le forfait annuel soit au moins CHF 2'000.00 Encaissement: Le canton de Nidwald facture lui-même les émoluments du registre foncier et les redevances forfaitaires au client Terravis. SIX Terravis n'exerce aucune activité d'encaissement.				